

# QUEL EST LE COÛT DES FRANCHISES MÉDICALES ?

## C'EST QUOI ?

Les franchises médicales font partie des frais médicaux non remboursés par l'Assurance maladie, qui restent donc à la charge des assurés.

## PLAFOND JOURNALIER

Les plafonds sont les montants maximums qui peuvent rester à charge.

### MÉDICAMENTS

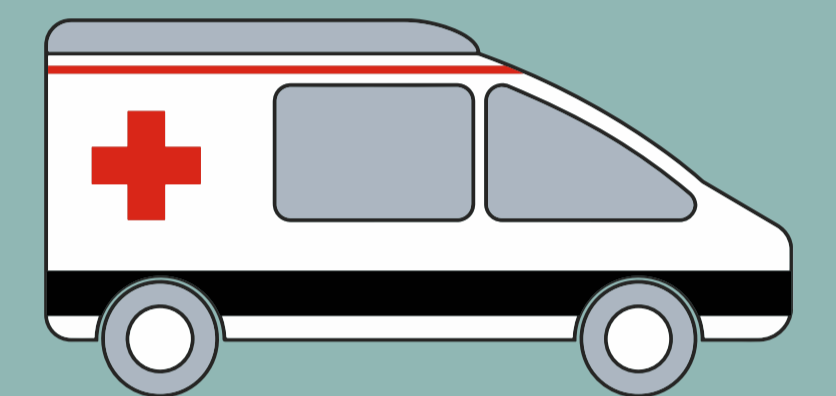


1€  
par boîte

4€  
sur les  
actes



8€  
sur les transports  
sanitaires



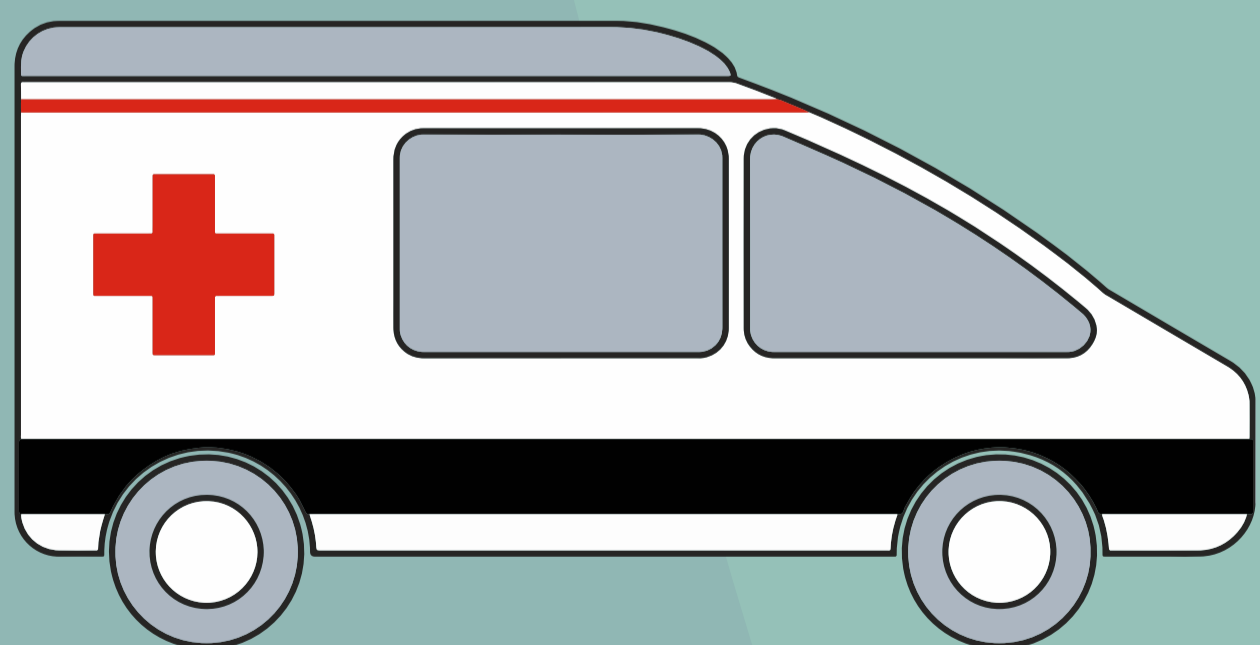
### ACTES PARAMÉDICAUX



1€  
par acte

## PLAFOND ANNUEL

### TRANSPORTS SANITAIRES



4€  
par  
transport

50€  
par an et par patient  
pour l'ensemble des  
franchises médicales

## QUI EST EXONÉRÉ ?

Les mineurs, les femmes enceintes (à partir du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de grossesse et jusqu'au 12<sup>e</sup> jour après l'accouchement) et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.

À noter : Les transports d'urgence, les médicaments et actes paramédicaux dans le cadre d'une hospitalisation ne sont pas concernés.

avril 2024